

CONTRAT GLOBAL LOING AMONT
COMPTE-RENDU DU COMITE DE PILOTAGE DU 27 MAI 2014

Présents : M. HEBERT (AESN), M. LANDREAU (APEPF), Mme DUCHESNES (Chambre d'agriculture), Mme SERGENT (CCI), M. SALAMOLARD (Com. Com. Cœur de Puisaye), M. MORIZOT (Com. Com. Forterre Val d'Yonne et Ouanne), M. COURTOIS (Com. Com. Orée de Puisaye et Perreux), M. NKURUNZIZA (Com. Com. Orée de Puisaye - SPANC), M. NIVETTE (Bléneau), Mme KOBYLARZ (Champignelles), M. ARDUIN (Charny et SIAEP région Charny), M. LESINCE (Chêne-Arnoult), Mme GOIS (Dicy), M. CHOCAT (Fontaines), M. GARRAUD (Fontenoy), M. FERRON (Lalande), M. CHARDIN (Leugny), M. SALLE (Moulins sur Ouanne), M. JUILLET (Moutiers-en-Puisaye), M. FOUCHER (Rogny-les-Sept-Ecluses), M. PATIN (Saint-Fargeau), M. CHAPUIS et Mme NOIVILLE (Saint-Martin-sur-Ouanne), M. BOISARD (Saint-Privé), Mme VINARDY (Sainte-Colombe-sur-Loing), M. FAUVEL (Saint-Martin-des-Champs), M. DESFORGES (Sementron), M. GUYARD (Tannerre-en-Puisaye), M. KOTOVTCHIKHINE et M. VICART (Toucy), M. BEULLARD (Villefranche), M. LEGRAND (Villeneuve-les-Genêts), Mme VIGNERON (Villiers-Saint-Benoit), Mme GARRIGUES (IER), M. CHATON, M. PREVOST, Mme BAILLY, Mme PASCAL et Mme DOUANE (FEPF), M. DESNOYERS (SIAEP Forterre), M. PRISOT (SIAEP région Bléneau), M. POILLOT (SPEE), M. CAILLON (SIAEP région Treigny), Mme PERROT (VNF), Mme LEMOINE (Pays Puisaye Forterre – Natura 2000) M. MENET (Conseil général – SATESE), Mme MASSE (SRPM).

Absents : CMA, FREDON, CEN Bourgogne, APROLOING, ONEMA, DDT, Conseil général – SATEP, Fédération de pêche, ARS, Com. Com. Portes de Puisaye Forterre, Chambeugle, Champcevais, Chevillon, Dracy, Fontenouilles, Grandchamp, Levis, Malicorne, Marchais-Beton, Mézilles, Prunoy, Saints-en-Puisaye, Ronchères, Saint-Denis-sur-Ouanne, Saint-Sauveur-en-Puisaye, Conseil régional, Yonne Nature Environnement.

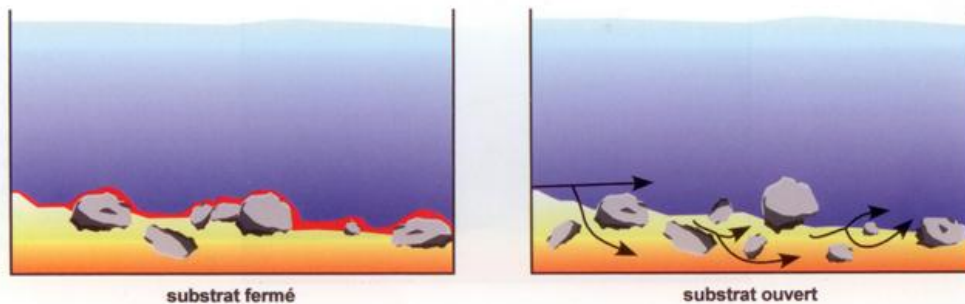
1

Ordre du jour

- Présentation du contrat global aux nouveaux élus ;
- Synthèse de l'état des lieux et proposition d'actions pour le futur programme ;
- Explication du support papier remis aux communes.

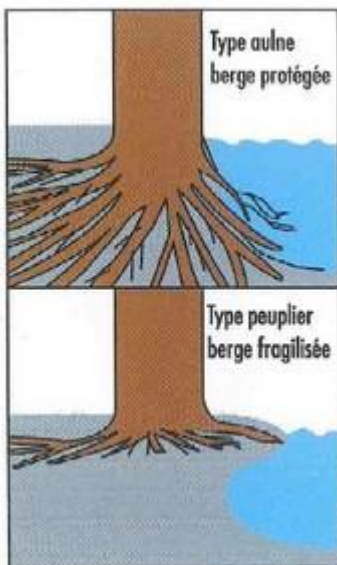
Le support de présentation de la réunion est joint à ce compte-rendu. Ce dernier reprend donc uniquement différentes remarques qui ont été formulées au cours de la présentation.

- Il apparaît intéressant d'ajouter le ruisseau de la Chasserelle parmi les cours d'eau retenus pour améliorer la connaissance en ce qui concerne leur **fonctionnement hydrologique**.
- Le **colmatage** (dépôt de limon ou de débris organiques) gêne considérablement le développement de la végétation et de la faune aquatiques. En cas de dépôts de limon ou d'argile (granulométrie inférieure à 0,02 mm), on obtient une structure compacte sur le fond du lit, qui soude les autres éléments (sables, graviers, galets) et rend inaccessible la face inférieure de ces éléments aux animaux qui peuplent le lit du cours d'eau.



De plus, les fonds vaseux où s'accumulent des dépôts de matières organiques sont caractérisés par un manque fréquent d'oxygène.

- Des interrogations ont été émises quant à l'utilité d'aménager les vannages des anciens moulins dans un objectif de **continuité écologique**. Si la question de l'utilisation de la force hydraulique pour la production d'électricité a été soulevée, il apparaît que les cours d'eau de tête de bassin, comme c'est le cas sur le territoire, n'apportent pas un débit régulier suffisant pour être économiquement intéressant. Par ailleurs, il est précisé que le rétablissement de la continuité écologique n'a pas pour but de supprimer les vannages des moulins mais de permettre aux cours d'eau de retrouver une liberté de fonctionnement tant sur le plan sédimentaire que concernant les populations d'espèces migratrices. Il s'agit donc de « libérer » (c'est-à-dire rendre les ouvrages existants transparents) à minima un bras du système fluvial (s'il y en a plusieurs comme c'est le cas avec les biefs de dérivation), de préférence le lit initial du cours d'eau. D'un point de vue dynamique, le milieu en amont des ouvrages réduisant l'écoulement est, dans la plupart des cas, uniforme (souvent profond et lentique). La diversité d'habitats se voit alors fortement réduite. De plus, ces zones de rétention des eaux ne sont pas naturelles (pas d'expansion latérale possible, berges des biefs maçonnées...) et donc bien souvent inefficaces pour jouer ce rôle en cas de crues.
- La **ripisylve**, végétation arborée et/ou arbustive implantée sur les berges des cours d'eau, joue un rôle majeur dans le maintien de la qualité de l'eau et de son milieu contrairement à la bande enherbée (végétation herbacée uniquement) dont les intérêts sont moindres. En effet, elle protège les berges contre l'érosion grâce à l'enracinement en profondeur des arbres et arbustes.



Cependant, toutes les essences d'arbres ne sont pas adaptées. Le peuplier est à éviter de part le développement en surface de son système racinaire ; il se verra plus rapidement déstabilisé.

La végétation joue également un rôle de dissipation de l'énergie lorsque celle-ci s'avance suffisamment dans le lit du cours d'eau : elle freine ainsi le courant lors des crues et protège les berges de l'érosion.

C'est une excellente zone tampon pour l'épuration et la fixation des nitrates et phosphates apportées par les terres agricoles.

La végétation apporte également de l'ombre sur la rivière qui permet de limiter l'augmentation de la température en été, de réduire le développement de végétaux aquatiques et ainsi l'eutrophisation du milieu. Elle participe à l'autoépuration naturelle de la rivière en pompant les polluants organiques. Dans les échanges aquifères, la ripisylve sert de filtre et permet une meilleure infiltration de l'eau dans le sol.

La ripisylve est bien sur un lieu de ressource de nourriture, un lieu de reproduction, de refuge et de vie pour de nombreuses

espèces animales, végétales, terrestres et aquatiques. La diversité biologique y est maximale. Comme toutes les haies de manière générale, la ripisylve a également un effet brise vent.

- Concernant l'**aménagement de points d'abreuvement** dans la rivière pour les bovins notamment, il est relevé que les agriculteurs doivent être, dès l'amont du projet, partie prenante de celui-ci. Il est par ailleurs précisé que l'aménagement d'un point existant, qui ne nécessite pas de retoucher les berges et le lit du cours d'eau, n'est pas soumis à la nomenclature eau. L'entretien des clôtures reste à la charge du propriétaire tout comme l'entretien de la végétation rivulaire.
- Au sujet des propositions d'actions liées à la thématique agricole, il est précisé que les **élevages** classés ICPE ont l'obligation d'être aux normes en termes de rejets. Ainsi, un diagnostic de ces rejets pourra être effectué, dans le cadre de l'évaluation des entreprises pour limiter les pollutions ponctuelles, que lorsqu'il y aura non respect des normes. Suite au diagnostic, des travaux d'amélioration seront proposés. Une prise en charge dans le cadre du contrat global est envisagée.

Aucune remarque n'a été formulée au sujet des actions relatives à l'assainissement et à l'alimentation en eau potable.

Comme il l'est précisé en fin de réunion, les actions inscrites au programme seront arrêtées au mois d'août 2014 pour une signature du contrat en décembre. C'est pourquoi toutes remarques devront parvenir à l'animatrice avant cette date pour être prises en considération. Le président remercie de leur participation l'ensemble des membres présents et impliqués dans le projet.